

SÉANCE DU 16 JUILLET 2025

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 15 juillet 2025 pour avoir lieu le 16 juillet 2025, à 19 heures 32', en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. COMMUNICATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE
3. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS-DÉVELOPPEMENT – BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT, COMPTE DE RÉSULTAT, COMPTE D'EXPLOITATION, RAPPORT DU COLLÈGE DES RÉVISEURS, RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 ET DÉCHARGE DES ADMINISTRATEURS : APPROBATION
4. AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ADL) - OCTROI DU SUBSIDE POUR L'EXERCICE 2025 : DÉCISION
5. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALEm) - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
6. MEUSE-CONDROZ-HESBAYE (MCH) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : DÉCISION
7. MEUSE CONDROZ LOGEMENT (MCL) - ORGANE D'ADMINISTRATION - DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COHÉSION ET PS : DÉCISION
8. MOTION POUR LE MAINTIEN DU CARACTÈRE RURAL DE CLERMONT-SOUS-HUY ET CONTRE L'INTENSIFICATION DE L'URBANISATION DANS ET ALENTOURS DES HAMEAUX : DÉCISION

M. M. DEFRAINE, Président ;

M. M; VOUÉ, Bourgmestre ;

MMES. C. OVERSTEYNS, G. PINTE, S. BOURGUIGNON, M. C. MENCONI, Échevins ;

MME. I. TERRY, Présidente du CPAS ;

MME. D. BRUGMANS, M. J. ANCIA, F. DEFAWE, R. NEVEN, F. DIDRICHT, MME. E. ÖZENC, M. E. CORVERS, M. G. BUCEVIC, Conseillers communaux.

MME. T. TRAËS, Directrice générale ff

La séance débute à 19 heures 32' sous la présidence de M. DEFRAINE.

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2025-07-16 2261

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-16 ;

Considérant que les minutes du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation ;

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 moyennant une correction demandée par Madame Dominique BRUGMANS, Conseillère communale.

2. COMMUNICATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE

2025-07-16 2262

Monsieur le Président lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

- SWDE : Procès-verbal de leur Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025 ;
- ING : Baromètre et focus sur notre commune ;
- RESA SA INTERCOMMUNALE : Information relative à l'Assemblée générale ordinaire du 04 juin 2025 - Nomination des administrateurs.

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE des communications faites par le Collège communal.

3. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS-DÉVELOPPEMENT – BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT, COMPTE DE RÉSULTAT, COMPTE D'EXPLOITATION, RAPPORT DU COLLÈGE DES RÉVISEURS, RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 ET DÉCHARGE DES ADMINISTRATEURS : APPROBATION

2025-07-16 2263

LE CONSEIL COMMUNAL, réunis en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Engis Développement et, notamment, les articles 74 à 77 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 8 juin 2025 approuvant les comptes et le rapport d'activités 2024 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver :

1. Le bilan, ses annexes, le compte de résultat, le compte d'exploitation 2024 et les rapports du Collège des commissaires ;
2. Le rapport d'activités 2024.

Article 2 :

De donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie.

Article 3 :

La présente sera transmise au Président du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome – Engis Développement

Remarques :

Monsieur Johan ANCIA, Conseiller communal, interroge les membres du Conseil sur l'absence, à l'ordre du jour, des éléments relatifs au plan d'entreprise voté antérieurement par le Conseil communal. Il rappelle que, conformément à la procédure, le rapport CSLI doit être approuvé par le conseil d'administration de la RCA, puis soumis à l'approbation du Conseil communal. Or, un nouveau conseil d'administration s'est tenu la semaine précédente en raison d'irrégularités dans la désignation de certains administrateurs. Dès lors, selon lui, il aurait été nécessaire de soumettre à nouveau au vote le plan d'entreprise ainsi que le rapport CSLI, ceux-ci ayant initialement été approuvés par une composition du CA potentiellement irrégulière.

Monsieur Marc VOUÉ, Bourgmestre, indique qu'il aurait été opportun de soulever cette problématique lors du dernier conseil d'administration de la RCA, auquel il participait également. Il précise que l'objectif principal de la tenue de ce conseil d'administration était de respecter l'échéance fixée par la tutelle, à savoir la mi-juillet, pour la transmission des documents. Il estime que la remarque de Monsieur ANCIA aurait été pertinente à formuler dans ce cadre, afin d'évaluer la conformité de la procédure.

Monsieur ANCIA précise qu'il n'était pas en mesure d'anticiper cette problématique, celle-ci n'étant apparue clairement qu'à la lecture de l'ordre du jour du Conseil communal, qu'il n'avait pas encore reçu au moment du conseil d'administration.

Monsieur VOUÉ réagit en rappelant que la convocation du conseil d'administration extraordinaire visait précisément à permettre la présentation des comptes et du bilan de la RCA devant le Conseil communal. Il indique ne pas comprendre la démarche de Monsieur ANCIA, soulignant que ce dernier n'a formulé aucune remarque lors du conseil d'administration, alors qu'il y siégeait. Il estime que soulever ces interrogations uniquement en séance publique du Conseil communal, en présence du public, n'est pas une approche constructive. Il ajoute qu'il est toujours possible, même après la convocation, d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il conclut en précisant qu'il conviendra de revenir sur cette question lors d'une prochaine réunion du conseil d'administration de la RCA.

4. AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ADL) - OCTROI DU SUBSIDE POUR L'EXERCICE 2025 : DÉCISION

2025-07-16 2264

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et, notamment, les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007 arrêtant les statuts provisoires de l'Agence de Développement Local (ADL) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 désignant les représentants communaux Membres de droit à l'Agence de Développement Local ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2024 ainsi que le budget 2025 remis par l'Agence de Développement Local ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière ff en date du 03 juillet 2025 ;

Considérant qu'un subside communal d'un montant de 34.475,00 € (trente-quatre mille quatre cent septante-cinq euros) est prévu à l'article DOT 530/435-01.2025 du budget communal de l'exercice 2025 ;

Considérant que la commune doit participer au financement de l'asbl communale ADL conformément à ses statuts ;

Considérant que cette intervention est correctement utilisée par l'asbl pour son bon fonctionnement ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages

DÉCIDE d'octroyer une subvention de 34.475,00 € (trente-quatre mille quatre cent septante-cinq euros) à l'Agence de Développement local pour laquelle le crédit nécessaire est prévu à l'article DOT 530/435-01.2025 du budget communal de l'exercice 2025.

Remarques :

Madame Dominique BRUGMANS, Conseillère communale, interroge les membres du Conseil afin de savoir si la structure concernée a actuellement besoin d'un soutien financier, dans la mesure où le subside est normalement voté en fin d'année.

Monsieur Marc VOUE, Bourgmestre, lui demande si elle a pris connaissance des documents annexés au point à l'ordre du jour. Madame BRUGMANS répond par la négative. Monsieur VOUE précise alors que les éléments sont clairement indiqués dans lesdits documents, notamment une perte financière enregistrée au niveau de la structure.

5. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALEM) - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-07-16 2265

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1234-2 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 17 décembre 2024 désignant des nouveaux représentants au conseil d'administration de l'ALEM ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 24 juin 2025 décidant du report de la désignation des nouveaux représentants au conseil d'administration de l'ALEM ;

Vu la décision de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, en date du 26 mai 2025, annulant la délibération du 17 décembre 2024 désignant les représentants communaux au sein de l'ALEM ;

Considérant que la délibération du Conseil communal d'Engis relative à la désignation des membres du Conseil d'administration de l'ALEM porte sur la désignation de 7 conseillers communaux ;

Considérant qu'en application de l'article L1234-2, les représentants de l'assemblée générale sont désignés de manière proportionnelle au conseil communal, conformément à la clé de répartition d'Hondt et selon un clivage majorité/opposition ;

Considérant en l'espèce que le résultat du calcul suivant le clivage majorité-opposition accorde cinq sièges (au lieu de quatre) aux groupes politiques de la majorité et deux sièges (au lieu de trois) au groupe politique de l'opposition ;

Considérant que la commune a désigné les sept administrateurs représentant la commune selon les proportions suivantes: 4 sièges (Majorité) 3 sièges (Opposition) ;

Considérant que le groupe politique de l'opposition aurait dû se voir retirer 1 siège ; qu'à l'inverse les groupes politiques de la majorité en recevoir un de plus ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des sept représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi répartie comme suit :

- Cinq représentants pour la majorité ;
- Deux représentants pour l'opposition ;

Considérant le courrier de Monsieur Stéphane MARNETTE, Directeur général a.i., en date du 24 juin 2025, envoyé par courriel à 17h05 et entré le 25 juin 2025 au secrétariat de la direction générale, indiquant qu'il convient d'appliquer les dispositions statutaires qui prévoient que l'Assemblée générale est composée de membres désignés par le conseil communal, lesquels par conséquent ne doivent pas nécessairement avoir la qualité de conseiller communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi comme suit :

Nom	Clivage majorité-opposition
Marc DEFRAINE	Majorité
Christine OVERSTEYNS	Majorité
Isabelle TERRYNS	Majorité
Éric CORVERS	Majorité
Fernande ARENS	Majorité
Jocelyne NOEL	Opposition
Johan ANCIA	Opposition

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement

wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'Agence Locale pour l'Emploi, rue de la Station, 42 à 4480 ENGIS, ainsi qu'aux intéressés.

Remarques :

Monsieur Marc DEFRAINE, Président, souhaite, avant le vote du point, exprimer ses regrets quant au choix opéré par l'opposition. Il déplore cette décision, d'autant plus que l'ancienne présidente de la structure a, selon lui, tout mis en œuvre pour empêcher un travail collectif. Il rappelle que l'opposition évoque régulièrement sa volonté de collaborer avec la majorité, et souligne que telle était également son intention.

Monsieur Marc VOUÉ, Bourgmestre, considère ce choix de l'opposition comme extrêmement préoccupant. Il indique que la gestion de la structure a été « désastreuse » depuis un certain temps. Il signale également que des sollicitations ont déjà été adressées à la commune pour compenser, notamment, les coûts liés aux congés payés des travailleuses, ce qui l'amène à s'interroger sur les intentions réelles de l'opposition. Il questionne leur volonté de soutenir la structure ou, au contraire, de lui nuire, malgré les discours affichés de collaboration.

Madame Jocelyne NOEL, présente dans le public, tente d'intervenir oralement. Monsieur le Président rappelle qu'elle n'est pas autorisée à prendre la parole. Monsieur Johan ANCIA, Conseiller communal, appelle au calme et invite Madame NOEL à ne pas intervenir.

Madame Dominique BRUGMANS, Conseillère communale, fait observer que cela fait plusieurs séances que Monsieur le Président signale des dysfonctionnements au sein de l'ALEM. L'opposition attendait la présentation d'éléments probants, qui avaient été annoncés.

Monsieur Marc DEFRAINE répond avoir proposé à Monsieur Johan ANCIA une rencontre afin de lui transmettre ces éléments. Monsieur ANCIA confirme ces propos et Monsieur le Président ajoute qu'il n'était pas souhaitable, pour la structure, que certains documents soient publiés, ce qui justifiait sa proposition de rencontre.

Monsieur ANCIA précise qu'il a répondu au Président en indiquant que cette démarche était difficile, dans la mesure où, en tant que chef de groupe, il a la responsabilité d'informer l'ensemble de ses collègues. Il ajoute, par ailleurs, que cette collaboration aurait de toute manière été compromise, puisque la désignation du 17 décembre dernier a été annulée pour des raisons analogues à celles soulevées dans le dossier de la RCA. Il rappelle qu'au dernier Conseil communal, la majorité avait voté contre cette désignation.

6. MEUSE-CONDROZ-HESBAYE (MCH) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : DÉCISION

2025-07-16 2266

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018

et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant la demande de Monsieur Jordane DE MOLINER, Directeur, en date du 27 juin 2025, de désigner un représentant communal au sein de l'asbl Meuse-Condroz-Hesbaye ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner Monsieur Marc VOUÉ comme représentant communal au sein de l'asbl Meuse-Condroz-Hesbaye.

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à MCH, Avenue Delchambre, 5 à 4500 HUY ainsi qu'à l'intéressé.

Remarques :

Monsieur Johan ANCIA, Conseiller communal, intervient avant le vote du point en cours et demande s'il est possible d'aborder le point n°7 avant celui-ci.

Monsieur le Président lui répond que, conformément à l'ordre du jour établi, le vote du présent point doit précéder celui du point n°7. Il ajoute qu'il convient de traiter les points l'un après l'autre.

Monsieur ANCIA réagit alors à voix haute en déclarant que « qu'ils vont voter pour », laissant entendre que l'opposition s'apprête à voter le point positivement.

7. MEUSE CONDROZ LOGEMENT (MCL) - ORGANE D'ADMINISTRATION - DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COHÉSION ET PS : DÉCISION

2025-07-16 2267

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en

vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les statuts coordonnés de Meuse Condroz Logement approuvés par l'Assemblée générale du 27 novembre 2023 et plus particulièrement l'article 31 traitant de la composition et des compétences de l'assemblée générale ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 et le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant que le nombre de délégués des assemblées générales ordinaires et extraordinaires par pouvoir local est fixé de trois à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité communale ; Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 28 janvier 2025 a désigné les représentants communaux aux assemblées générales de MCL conformément aux prescrits, soit 3 membres pour la majorité et deux membres pour l'opposition :

- M. Marc VOUE, représentant de la liste Cohésion ;
- Mme Sophie BOURGUIGNON, représentante de la liste Cohésion ;
- Mme Esra ÖZENÇ, représentante de la liste Cohésion ;
- M. Gazmend BUCEVIC, représentant de la liste Engis Solidaire ;
- Mme Dominique BRUGMANS, représentante de la liste Engis Solidaire.

Considérant la demande de Madame Nancy MAHAUX, en date du 27 juin 2025, sollicitant la désignation d'un représentant Cohésion et d'un représentant PS au sein de leur Organe d'Administration ;

Considérant l'interpellation de Monsieur Johan ANCIA, Conseiller communal ;

Considérant que Monsieur le Président soumet alors au vote du Conseil communal la question de la méthode de vote : qui est favorable à un vote article par article ? Résultat du vote : 11 voix pour et 4 voix contre pour 15 votants ;

Considérant qu'il est décidé que la procédure de vote se fera article par article ;

Par ces motifs ;
DÉCIDE :

Article 1

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention ;

De désigner Madame Isabelle TERRY, représentant Cohésion au sein de l'organe d'Administration de Meuse Condroz Logement.

Article 2

Après en avoir délibéré et par 4 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention ;

De désigner Monsieur Johan ANCIA, représentant PS au sein de l'organe d'Administration de Meuse

Condroz Logement.

Article 3

De transmettre la présente délibération à MCL, Rue d'Amérique, 28/02 à 4500 HUY ainsi qu'aux intéressés.

Remarques :

Monsieur le Président informe le Conseil que le vote à venir portera sur chaque article séparément.

Monsieur Johan ANCIA, Conseiller communal, interroge le Président sur ce choix et demande pourquoi il n'est pas proposé un vote global, comme cela avait été le cas lors d'une décision précédente.

Monsieur le Président répond qu'il est tout à fait possible pour le Conseil communal de se prononcer sur la manière de procéder au vote, à savoir : soit un vote global, soit un vote article par article. Il propose donc de soumettre cette question au vote.

Monsieur ANCIA demande s'il peut formuler une observation préalable. Il rappelle que, pour le point précédent, il n'a pas été procédé à un vote distinct entre la majorité et l'opposition, et qu'en règle générale, pour les désignations, un vote global est organisé sur la proposition dans son ensemble.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un point de vue, mais qu'un autre point de vue peut également être défendu, à savoir : est-il légitime qu'un membre ne représentant pas le Collège siège au sein de l'Assemblée concernée ?

Monsieur Marc VOUE, Bourgmestre, intervient pour confirmer que, comme l'a souligné Monsieur ANCIA, la situation actuelle découle bien d'une disposition légale. Il rappelle que, lors de la séance précédente, une motion a été déposée à ce sujet et transmise à l'ensemble des pouvoirs locaux, ainsi qu'à d'autres instances, afin de souligner une carence législative. Il indique que de nombreux responsables politiques, au-delà de leur appartenance politique, partagent ce constat et comprennent le combat que la commune mène à travers cette motion.

Le Bourgmestre insiste sur le fait que cette démarche est fondée sur une revendication démocratique légitime : dès lors que des représentants élus expriment une voix portée par les citoyens, il est naturel qu'ils soient représentés dans les instances décisionnelles. C'est, selon lui, le fondement même de la motion déposée. Il conclut en précisant que l'opposition semble ne pas comprendre qu'il ne s'agit nullement d'un combat dirigé contre elle, mais bien d'un combat éthique et institutionnel.

Monsieur le Président soumet alors au vote du Conseil communal la question de la méthode de vote : qui est favorable à un vote article par article ? Résultat du vote :

- 11 voix pour (majorité)
- 4 voix contre (opposition)

Sur base de ce vote démocratique, il est décidé que la procédure se fera article par article.

8. MOTION POUR LE MAINTIEN DU CARACTÈRE RURAL DE CLERMONT-SOUS-HUY ET CONTRE L'INTENSIFICATION DE L'URBANISATION DANS ET ALENTOURS DES HAMEAUX : DÉCISION

2025-07-16 2268

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu son Règlement d'ordre intérieur et notamment son article 12 stipulant que : *Tout membre du*

conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

- a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal ;*
- b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;*
- c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement ;*
- d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;*
- e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du conseil communal.*

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par « cinq jours francs », il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres.

Considérant que Monsieur Johan ANCIA, Conseiller communal et représentant du groupe Engis Solidaire, a sollicité, en date du 9 mai 2025, Monsieur le Directeur général en vue de l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal fixée au 20 mai 2025 ;

Considérant que ledit point a effectivement été inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 mai 2025, mais que son examen a été reporté, suite au refus du groupe Engis Solidaire d'adhérer à la proposition de la majorité visant à retravailler la motion de manière collective ;

Considérant que, lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2025, Monsieur Johan ANCIA a interrogé l'assemblée quant à l'état d'avancement du projet précité ;

Considérant que Madame Sophie BOURGUIGNON, Échevine en charge de l'Urbanisme, du Développement territorial, du Développement durable, de l'Énergie, de l'Environnement, du Logement et du Patrimoine, a, une nouvelle fois, invité Monsieur ANCIA à collaborer à la réécriture de la motion ;

Considérant toutefois que cette sollicitation est restée sans réponse de la part de Monsieur ANCIA avant l'envoi des convocations relatives à la séance du Conseil communal du 16 juillet 2025 ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré et pour 11 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre ;

DÉCIDE de soumettre à l'approbation du Conseil communal une version amendée de la motion initialement déposée par Monsieur Johan ANCIA, Conseiller communal et représentant du groupe Engis Solidaire ;

1. Le Conseil confirme la volonté de veiller à une urbanisation raisonnée des espaces disponibles sis en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur, et ce afin de conserver une bonne qualité de vie aux riverains et de préserver le caractère rural des lieux, en limitant le nombre de nouveaux logements.
2. En cas de construction au cœur d'îlot, une distance raisonnable et un dispositif d'isolement par rapport à l'habitat existant devront être prévus pour tout projet, permettant de conserver la quiétude des riverains. Les riverains directs seront systématiquement consultés pour tout nouveau projet.
3. Le Conseil soutient la réalisation d'un Schéma de développement communal qui permettra de doter le territoire d'une vision claire de son développement futur.

Remarques :

Monsieur Johan ANCIA, Conseiller communal, demande à Madame Sophie BOURGUIGNON, Échevine de l'Urbanisme, ce qui est entendu par la notion de distance raisonnable dans le cadre du projet concerné.

Madame l'Échevine précise qu'il s'agit d'une distance qui ne permet pas de vues directes sur des espaces privés, tels qu'un jardin ou une habitation, et qui permet, en outre, l'aménagement d'une végétalisation suffisante afin de préserver l'intimité des riverains. Elle indique qu'il n'existe pas de distance définie de manière absolue, celle-ci variant en fonction des situations particulières. À titre d'exemple, elle mentionne que lorsqu'un terrain est en contrehaut, une distance différente peut être requise par rapport à un terrain situé de plain-pied avec les propriétés voisines.

Monsieur ANCIA confirme que, dans le cadre du projet évoqué, objet d'une motion déposée par l'opposition, le relief du terrain est effectivement marqué.

Madame l'Échevine rappelle alors qu'à ce stade, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Elle souligne que l'engagement a été pris de procéder à une consultation systématique des riverains, et que, dans l'hypothèse où le promoteur devait représenter un nouveau projet, une consultation individuelle des citoyens concernés serait organisée. Elle précise enfin que, bien que le Code du Développement Territorial ne prévoit pas expressément une telle démarche, la commune veillera à l'instaurer.

Monsieur Johan ANCIA, Conseiller communal, souligne que le projet envisagé permettrait une construction en cœur d'îlot, ce qui suscite des inquiétudes.

Madame Sophie BOURGUIGNON, Échevine de l'Urbanisme, précise qu'une construction ne peut être empêchée dès lors que la zone est définie comme constructible au plan de secteur. Elle ajoute que l'analyse du projet se fera au cas par cas, en tenant compte de sa conformité avec la zone, de la présence ou non de végétalisation, ainsi que de l'ensemble des aspects techniques afférents. Elle rappelle également à Monsieur ANCIA que les prescriptions propres à un lotissement diffèrent des recommandations d'un guide communal d'urbanisme.

Monsieur Marc VOUÉ, Bourgmestre, intervient pour rappeler que le Collège communal a exprimé de manière suffisamment claire sa position à l'égard de ce dossier. Il indique qu'un terrain considéré comme constructible peut, de fait, être bâti. Toutefois, le Collège se mobilise aux côtés des riverains afin que le projet qui y serait implanté soit cohérent et respectueux de l'environnement existant. Il précise que la modification de la motion présentée en séance va dans ce sens et qu'il n'y a jamais eu, de la part de l'exécutif, une volonté de nuire ou de faire illusion. Il estime que les engagements pris ont été démontrés, notamment lors de la soirée de présentation, et déclare ne pas comprendre les inquiétudes exprimées.

Un citoyen, habitant de la rue Fagnet, Madame AUGUSTO MARCOS Montserrat, demande à intervenir. Sa première demande est refusée, mais une seconde est acceptée. L'intéressé procède à la lecture d'une lettre rédigée au nom des riverains, dans laquelle elle expose la problématique et remercie les représentants politiques pour leur implication dans le suivi du dossier.

Madame Sophie BOURGUIGNON, réagit à cette intervention en rappelant que, si le promoteur introduit une nouvelle demande, la commune aura l'obligation d'en instruire le dossier. Elle réaffirme l'engagement de consulter les riverains, même si le CoDT ne prévoit pas nécessairement une consultation individualisée dans ce type de cas. Elle encourage les citoyens à formuler leurs arguments de manière claire et circonstanciée, afin que le Collège puisse en tenir compte lors de l'analyse du projet. Elle précise toutefois que, par la suite, le dossier sera transmis à la Région wallonne pour décision, sans que la commune ne puisse anticiper la position régionale.

Monsieur ANCIA émet des réserves quant à l'affirmation du Bourgmestre selon laquelle la modification de la motion irait dans le sens des préoccupations exprimées. Selon lui, une telle orientation aurait dû être traduite explicitement par une mention de refus de construction en cœur

d'îlot.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne peut inscrire une telle interdiction de manière générale sans avoir eu connaissance d'un projet précis.

Madame l'Échevine, ajoute qu'un projet situé dans une arrière-zone, ailleurs sur le territoire, pourrait parfaitement être recevable. Elle insiste sur le fait que la commune ne peut prendre une position aussi large et contraignante, qui risquerait d'entraver des projets pourtant cohérents dans d'autres contextes.

Monsieur ANCIA rétorque que la possibilité de construire en arrière-zone ne signifie pas automatiquement que l'on accepte une construction en cœur d'îlot.

Madame BOURGUIGNON conclut en indiquant que tout dépend de la définition que l'on donne au cœur d'îlot, et que cette notion reste sujette à interprétation.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Madame Dominique BRUGMANS, Conseillère communale, souhaite intervenir sur plusieurs points.

Elle commence par signaler qu'elle n'a pas reçu, lors de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2024, les procès-verbaux des séances des 4 novembre et 2 décembre 2024, cette dernière correspondant à la séance d'installation du nouveau conseil consécutive aux élections communales. Elle précise que ces documents ne figuraient pas sur la plateforme habituelle et qu'en conséquence, le Conseil n'a pas pu se prononcer sur ces procès-verbaux.

Ensuite, concernant le rapport de rémunération, Madame BRUGMANS interroge la personne en charge de sa rédaction quant aux sources utilisées pour établir les montants qui y figurent. Elle indique avoir déjà soulevé cette question, selon elle, l'année dernière où il y a deux ans, auprès de la Directrice générale faisant fonction, présente en séance.

Madame la Directrice générale faisant fonction prend alors la parole pour rappeler que Madame la Conseillère n'est pas sans savoir qu'elle était absente l'année dernière, et que ladite discussion n'a donc pas pu avoir lieu à ce moment-là. Elle précise que, comme chaque année, les données financières intégrées dans le rapport de rémunération proviennent des documents transmis par le service du personnel.

Madame BRUGMANS répond qu'elle a bien reçu ses fiches fiscales relatives à son mandat d'échevine ainsi qu'à sa participation à différents organes délibérants, comprenant les jetons de présence perçus. Toutefois, lorsqu'elle additionne ces montants, le total obtenu ne correspond pas à celui renseigné dans le rapport de rémunération. Elle ajoute que Monsieur PENA ainsi que l'ancien Bourgmestre ont également dû rectifier les montants en se référant à leurs fiches fiscales.

Madame la Directrice générale faisant fonction prend acte des remarques et interroge la Conseillère : a-t-elle constaté une incohérence similaire durant la législature précédente ? Madame BRUGMANS répond par l'affirmative, en se référant à une situation similaire remontant à deux ans, période où la Directrice générale faisant fonction était déjà en poste.

Cette dernière précise alors que la méthodologie est restée inchangée, à savoir une compilation des données transmises par le service du personnel. Elle estime toutefois pertinent d'étendre l'analyse effectuée par la Conseillère à l'ensemble de la législature, afin d'identifier, le cas échéant, l'origine d'une éventuelle erreur, qu'elle soit liée à la transmission ou à l'interprétation des données.

Monsieur Marc VOUÉ, Bourgmestre, intervient à son tour pour souligner que Madame BRUGMANS évoque des irrégularités sur les deux dernières années, mais qu'il serait en effet cohérent, comme proposé, d'étendre l'analyse aux cinq dernières années, pour disposer d'un regard complet.

Madame la Directrice générale faisant fonction renchérit en précisant qu'un tel travail de vérification, mené dans un esprit constructif, permettrait d'identifier d'éventuelles divergences, de clarifier la provenance des chiffres utilisés dans les rapports, et de vérifier si certaines informations issues du service du personnel ou d'autres sources ont pu être omises ou mal interprétées.

Madame BRUGMANS reprend ensuite la parole pour évoquer le nombre de conseils communaux tenus avant et après le 2 décembre 2024. Elle mentionne qu'il y en a eu huit avant cette date et deux après, et revient également sur une demande de rectification relative à la commission Seniors.

Elle poursuit en signalant l'absence de mention du nombre de réunions de certaines instances : elle indique qu'il manque trois réunions de la COPALOC et une réunion du Conseil de participation.

Enfin, Madame BRUGMANS soulève une anomalie concernant les jetons de présence liés aux conseils communaux. Elle affirme que le Président du Conseil communal devrait bénéficier de deux

jetons de présence par séance, ce qui ne semble pas avoir été le cas pour certaines séances récentes.

Madame Dominique BRUGMANS poursuit son intervention en rappelant qu'elle avait déjà posé la question de savoir s'il était prévu un jeton de présence pour la séance d'installation du nouveau Conseil communal.

Elle sollicite la restitution des jetons de présence qui, selon elle, n'ont pas été versés pour la séance du 2 décembre 2024. Elle estime par ailleurs que, si le Président du Conseil communal ne souhaite pas percevoir les deux jetons auxquels il a droit pour la présidence des séances, il conviendrait alors de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Elle rappelle à cet égard que la dernière page dudit règlement précise explicitement que le Président a droit à deux jetons de présence par séance, et ajoute que l'Union des Villes et Communes de Wallonie confirme également cette disposition.

La Conseillère communale insiste sur l'importance de l'exactitude du rapport de rémunération, qui doit, selon elle, comporter un tableau récapitulatif mentionnant pour chaque conseiller les séances du Conseil communal et du Collège auxquelles il a effectivement participé.

Elle indique avoir consulté le ROI afin de vérifier les règles applicables aux jetons de présence du Président de séance. Elle y a constaté que, si le montant du jeton est bien précisé, il n'est pas indiqué s'il s'agit d'un montant brut ou net, ni s'il est indexé.

Enfin, elle déplore le retard qu'elle considère comme important en matière de conformité aux dispositions légales, précisant que, selon la législation en vigueur, le montant d'un jeton de présence doit être compris entre 100 € (minimum) et 200 € brut (maximum).

Madame Dominique BRUGMANS poursuit son intervention en évoquant le mois de septembre 2024, et en s'excusant de devoir effectuer, selon ses termes, le travail du Directeur général. Elle fait référence à une disposition légale selon laquelle la Présidente du CPAS ne peut plus bénéficier de jetons de présence, y compris lorsqu'elle siège au Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre prend la parole pour signaler qu'il ne pense pas que le Conseil communal soit l'endroit approprié pour traiter de l'ensemble de ces problématiques, et précise qu'il aurait suffi de.. il ne peut terminer sa phrase, Madame BRUGMANS l'interrompant pour rappeler que le même procédé s'est produit lors de la séance précédente, au cours de laquelle le Bourgmestre avait communiqué les montants de rémunération de la conseillère et de l'ancien Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre reprend alors la parole, indiquant que la démarche la plus constructive aurait été de prendre contact avec la Direction générale, ajoutant qu'en l'état, la discussion revient à faire le procès du Directeur général et de la Directrice générale faisant fonction.

Monsieur Johan ANCIA, Conseiller communal, intervient à son tour en questionnant l'absence d'un vote visant à adopter un nouveau règlement d'ordre intérieur, notamment pour clarifier la problématique relative aux jetons de présence. Il poursuit en précisant que la véritable question sous-jacente était justement celle-ci, à quoi Monsieur le Bourgmestre répond qu'il aurait effectivement été pertinent de commencer par ce point.

Monsieur le Bourgmestre dit comprendre la réactivité de certains lorsqu'il est question de rémunérations, mais il réitère sa demande selon laquelle la conseillère devrait, dans une démarche constructive, transmettre ses questions directement au Directeur général ou à la Directrice générale faisant fonction, afin que la direction générale puisse instruire ces éléments dans un cadre adéquat.

Il souligne enfin que la Directrice générale faisant fonction est dans l'impossibilité de répondre immédiatement à ces questions, notamment lorsqu'elles concernent des éléments inscrits plusieurs

mois auparavant, et conclut en précisant que si la demande est légitime, le lieu pour l'exprimer ne l'est pas.

Madame Dominique BRUGMANS souhaite également préciser qu'elle n'exerçait pas d'activité professionnelle en parallèle de son mandat d'échevine, contrairement, selon elle, à d'autres membres du Collège communal qui occupaient une activité professionnelle.

Monsieur le Bourgmestre intervient pour rappeler qu'il s'agissait d'un choix personnel de la conseillère, ce à quoi Madame BRUGMANS répond en soulignant qu'elle était échevine non protégée, ce qui impliquait un coût financier supérieur supporté par la commune.

Monsieur le Bourgmestre réitère alors sa position en précisant qu'il s'agissait d'un choix personnel d'interrompre une activité, ajoutant que la fin d'une fonction peut également coïncider avec le début d'une nouvelle fonction ailleurs.

Madame la Directrice Générale faisant fonction souhaite intervenir avant que le débat ne soit clôturé.

Elle rappelle que le rapport de rémunération n'a pas été soumis à un nouveau vote lors de la présente séance du Conseil communal, pour la simple raison que celui-ci a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil communal du mois de juin, moyennant les remarques formulées par les membres de l'opposition, remarques qui ont été dûment prises en compte.

Elle précise notamment que :

Monsieur Johan ANCIA avait indiqué ne pas être vice-président de la RCA ; cette mention a été corrigée dans le rapport.

La remarque concernant la situation de Monsieur PENA avait déjà été rectifiée avant la tenue de la séance du Conseil communal de juin.

Concernant les pourcentages de participation et de présence, l'attention du Conseil a été attirée par certains membres de l'opposition sur une possible erreur relative au taux de présence de l'ancienne présidente du CPAS, dont le pourcentage aurait dû, selon leurs observations, être diminué.

Concernant les taux de présence, une annexe a été ajoutée au rapport de rémunération, reprenant sous forme de tableau l'ensemble des présences et des absences lors des conseils communaux et des collèges communaux. Il est précisé que ce document constitue une annexe au rapport de rémunération, dans la mesure où il n'a jamais fait partie intégrante du rapport en tant que tel, le modèle utilisé étant similaire et reconduit d'année en année.

Après vérification et recalcul, il s'est avéré en effet qu'une erreur s'était glissée dans le tableau initial. Toutefois, et contre toute attente, la correction n'a pas entraîné une diminution, mais bien une infime augmentation de 0,5 % du taux de présence de l'intéressée. Il convient de préciser pour lever toute ambiguïté que cette rectification ne résulte nullement d'un trop-plein d'absences, mais bien de la régularité de la présidente dans l'exercice de ses fonctions.

Les taux de présence ont été très légèrement corrigés. En ce qui concerne l'interrogation relative à la prise en compte de la séance d'installation du 2 décembre 2024 dans le calcul des jetons de présence, une page complémentaire a été annexée au rapport de rémunération. Celle-ci reprend de manière détaillée l'ensemble des modalités qui ont toujours été appliquées de manière constante au sein de la commune, sur base des informations transmises par le service du personnel.

Concernant les jetons de présence, le mode de fonctionnement appliqué reste identique à celui de la précédente législature. Ainsi, les membres du collège communal de l'ancienne majorité ont perçu leur traitement jusqu'au 3 décembre 2024, ce qui explique l'absence de versement de jetons de

présence pour cette période. De même, les membres du collège communal de la nouvelle majorité ont reçu leur traitement pour le mois de décembre 2024, excluant par conséquent tout paiement de jetons de présence. Par ailleurs, les conseillers dont le mandat s'est achevé au 2 décembre 2024 n'ont pas perçu de jetons de présence, tandis que les conseillers installés à compter de cette même date ont, quant à eux, reçu un jeton de présence conformément aux pratiques antérieures.

La Directrice Générale faisant fonction souhaite clore son intervention en rappelant que toutes les remarques formulées par l'opposition lors du Conseil communal du 24 juin dernier ont été dûment prises en considération. Elle exprime donc sa surprise de constater de nouvelles observations ainsi que des demandes de modifications supplémentaires à ce stade. En effet, l'opposition a eu l'opportunité de faire valoir ses observations et suggestions lors de la séance précédente, raison pour laquelle le rapport de rémunération n'a pas été soumis à nouveau au vote aujourd'hui, ayant été approuvé à l'unanimité par l'ensemble du Conseil communal. La Directrice Générale faisant fonction demeure néanmoins attentive et une réponse sera apportée, en concertation avec le Directeur Général et le service du personnel, à toute doléance qui lui sera officiellement communiquée par Madame BRUGMANS.

Madame BRUGMANS revient sur la question des jetons de présence, soulevant une possible erreur relative à l'installation de deux conseillers communaux nouvellement élus lors de la séance du Conseil communal du 17 décembre dernier. Monsieur Johan ANCIA lui répond que Madame la directrice générale faisant fonction n'était en réalité pas concernée par lesdits conseils évoqués, ajoutant avec une pointe de sagesse que « les bons comptes font les bons amis ».

La Directrice Générale faisant fonction conclut en soulignant qu'il serait nettement plus constructif de remonter directement à la Direction Générale les informations et questionnements afin qu'ils puissent être dûment examinés et traités. Monsieur le Bourgmestre rappelle, quant à lui, une nouvelle fois qu'il aurait été préférable, dans un esprit de collaboration, d'interagir directement avec la Direction Générale pour résoudre les interrogations soulevées par la conseillère communale.

Madame BRUGMANS tient à préciser qu'elle a pleinement mérité son jeton de présence, eu égard aux nombreuses heures consacrées à ses recherches et au travail approfondi qu'elle a dû effectuer.

La Directrice Générale faisant fonction répond qu'il serait souhaitable de pouvoir effectuer une comparaison avec les données des années précédentes, issues de l'ancienne législature, afin de déterminer l'origine précise de cette erreur éventuelle.

Monsieur le Bourgmestre acquiesce, soulignant que cette comparaison apparaît effectivement pertinente et intéressante, dans la mesure où il est possible que l'erreur soit récurrente depuis plusieurs années.

Madame la Conseillère communale interroge l'assemblée afin de savoir s'il est possible de compter sur une révision du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal pour le mois de septembre. Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il ne lui paraît pas opportun de fixer une échéance aussi rapprochée, dans la mesure où la période estivale implique la prise de congés, et qu'un tel travail nécessite une préparation préalable et un examen approfondi.

Monsieur Raymond NEVEN, Conseiller communal, intervient pour rappeler qu'il avait précédemment formulé une question relative à un citoyen ayant procédé à des modifications substantielles sur son bien, ce dernier ayant, selon ses dires, triplé le volume de son habitation. Monsieur le Bourgmestre lui demande de bien vouloir transmettre les éléments en sa possession par écrit afin de permettre un suivi administratif.

Madame L'Échevine de l'urbanisme précise qu'il lui semble que le dossier est actuellement entre les mains de la Région wallonne. Monsieur NEVEN poursuit en indiquant qu'il a personnellement pris contact avec le fonctionnaire délégué, lequel lui aurait confirmé qu'un ordre de démolition avait

été émis à l'encontre des constructions réalisées sans permis. Il ajoute néanmoins que, malgré cette décision, le citoyen concerné continue d'effectuer de nouveaux travaux sur le bien.

Madame l'Échevine reprend la parole et confirme qu'à sa connaissance, la Région a effectivement ordonné une démolition, tout en précisant qu'un délai avait été accordé au propriétaire pour s'y conformer. Elle mentionne, sous réserve de vérification, que ce délai courrait jusqu'à la fin de l'année en cours.

Monsieur NEVEN précise que la démolition devait en réalité être effective pour la fin de l'année précédente, à savoir 2024, et que, selon ses constatations, aucune évolution notable n'a eu lieu depuis. Il précise enfin qu'il recontactera le fonctionnaire délégué après la période estivale, d'autant plus que le citoyen en question semble avoir entrepris de nouveaux aménagements non autorisés.

Monsieur Johan ANCIA, conseiller communal, clôture les questions d'actualité par une observation relative aux conseils consultatifs communaux, lesquels ont fait l'objet d'un point lors de la séance du Conseil communal du 24 juin dernier. Il rappelle que, lors de cette séance, les règlements relatifs aux conseils consultatifs du bien-être animal et des aînés ont été adoptés. Il indique toutefois avoir eu la désagréable surprise de constater que les courriers d'invitation avaient été envoyés avant même l'approbation officielle par le Conseil communal.

Le conseiller précise qu'il est quasi certain qu'il ne s'agissait nullement d'une intention malveillante, et suppose que l'envoi anticipé a été motivé par des considérations logistiques ou budgétaires. Il reconnaît donc volontiers qu'il y avait probablement une bonne raison derrière cette décision, mais regrette néanmoins que des modifications apportées au texte lors des débats n'aient pas pu être prises en compte dans le courrier adressé aux citoyens. Selon lui, cela peut donner l'impression que le débat mené en Conseil n'a pas été pleinement valorisé.

Il souligne toutefois la réactivité dont ont fait preuve les services concernés et les élus pour rectifier le tir.

Madame Christine OVERSTEYNS, Échevine en charge du bien-être animal et des aînés, prend ensuite la parole afin d'apporter des précisions. Elle explique que sa demande initiale, avant présentation au conseil communal, visait à ce que soit intégrée, dans le règlement d'ordre intérieur des deux conseils consultatifs, la mention de la législature concernée, à savoir « Législature 2018–2024 ». Néanmoins, en raison d'un quiproquo avec les services gestionnaires, cette mention n'est finalement pas apparue explicitement dans la version envoyée au conseil, ce dont elle s'est elle-même étonnée.

Elle tient ensuite à rappeler que la mise en place des conseils consultatifs s'inscrit dans une dynamique constructive et participative, visant à impliquer davantage les citoyens dans la vie locale. Dans ce cadre, l'envoi anticipé du courrier s'explique par des impératifs d'ordre logistique et budgétaire, notamment en lien avec la diffusion simultanée d'une brochure consacrée au plan « Forte chaleur et grand froid », contexte dans lequel il convenait d'agir avec une certaine urgence au vu des canicules annoncées.

Afin de mutualiser les frais d'impression et de distribution, il a donc été décidé d'intégrer les documents relatifs aux conseils consultatifs dans ce même envoi. Cette décision, bien qu'elle ait pu paraître précipitée, a été motivée par une double volonté : d'une part, réaliser des économies budgétaires, et d'autre part, atteindre rapidement les personnes vulnérables concernées par le plan canicule et a été conditionnée à l'agenda de l'imprimeur.

Elle conclut en insistant sur la nature bienveillante et participative de la démarche.

Monsieur Raymond NEVEN, Conseiller communal, attire l'attention du Conseil sur le fait que des travaux sont en cours au sein de l'entreprise EURENCO, ancien Pb Clermont. En conséquence, un charroi important transite par les voiries avoisinantes, en particulier pour le transport de terres vers

la zone 3. Ce trafic engendre une dégradation accrue de la voirie concernée. Dans ce contexte, le conseiller évoque la possibilité d'entamer un dialogue avec l'entreprise en question afin d'aboutir à un accord concernant la remise en état de la voirie à l'issue des travaux, et plus précisément quant à la réparation des nids-de-poule. Il marque toutefois son opposition à toute intervention financière de la Commune pour prendre en charge les réparations de dommages imputables directement à l'activité de l'entreprise.

Madame Sophie BOURGUIGNON, Échevine de l'urbanisme, rappelle que le permis délivré à l'entreprise prévoit explicitement une charge imposant la constitution d'une réserve financière, mise à disposition de la Commune, en vue de la réfection des voiries endommagées. Elle précise qu'une telle condition est systématiquement intégrée dans les permis d'urbanisme octroyés par l'administration.

Monsieur Johan ANCIA, Conseiller communal, abonde dans le sens des propos de l'Échevine, tout en apportant une nuance : selon lui, les travaux en cours se situeraient sous le corps de garde de l'entreprise, et non dans la zone 3. Il insiste également sur l'état déplorable de la voirie concernée, qu'il juge particulièrement dangereuse tant pour les véhicules motorisés que pour les cyclistes. Il estime dès lors qu'une intervention du service Travaux s'impose de manière urgente.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil que la problématique a été abordée lors de la dernière séance du Collège communal. Une demande a été adressée au service Travaux afin de procéder à une nouvelle campagne Tarmac. Il a également été envisagé, à titre d'option, de recourir à une entreprise extérieure. Le service a toutefois indiqué qu'il assurerait lui-même cette intervention, en s'engageant à traiter en priorité les nids-de-poule les plus importants, notamment dans le quartier de Clermont. Le Bourgmestre souligne avoir insisté sur le fait que l'organisation des festivités locales ne saurait justifier un ralentissement de l'activité des services communaux. Le service Travaux a donc pris l'engagement d'intervenir dans les plus brefs délais. Par ailleurs, en ce qui concerne la voirie située à proximité de la poudrerie, la possibilité de recourir à une location de matériel ou de prestation externe est également à l'étude.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à un citoyen présent dans le public, Monsieur Albert HUMBLET. Ce dernier attire l'attention des membres du Conseil sur la situation de la rue Joseph Wauters, qui constitue une portion de la RN 617, une voirie régionale particulièrement fréquentée. Il déplore l'absence de passages pour piétons sur cette portion de route, ce qui, selon lui, représente un danger important pour les usagers faibles. Bien qu'il soit conscient que la compétence relève de la Région wallonne, il sollicite l'intervention de la Commune afin que celle-ci interpelle les autorités compétentes à ce sujet.

Le citoyen aborde également un second point, relatif à l'entretien des zones vertes situées le long de cette même rue. Il indique avoir contacté à trois reprises différents services communaux, sans constater à ce jour d'intervention visible.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'un courrier émanant des services communaux a effectivement été adressé à la Région il y a environ quatre ou cinq mois, concernant la problématique des passages pour piétons. Il ajoute que ce courrier sera renvoyé afin de relancer la demande. En ce qui concerne l'entretien des espaces verts, Monsieur le Bourgmestre informe que l'ouvrier communal en charge de cette tâche a entamé les travaux trois jours auparavant et se trouvait récemment dans la rue Vinâve, progressant en direction de la rue Joseph Wauters. Il précise avoir bien pris connaissance du message laissé par le citoyen à ce sujet. Il rappelle également qu'une taille de la végétation à mi-hauteur avait été réalisée l'année précédente, ce qui a permis de ralentir son développement tout en maintenant une bonne visibilité et une situation sous contrôle. Il reconnaît néanmoins que l'intervention doit être réalisée rapidement, la végétation étant actuellement plus envahissante.

Monsieur le Bourgmestre clos la séance publique du Conseil communal en renouvelant ses vœux de bonnes vacances à l'ensemble des participants et du public.

La séance est levée à 20 heures 51'.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

T. TRAËS

M. DEFRAINE
